

## FICHE DE POSTE

### AESH – ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

#### Objectifs

- L'accompagnant d'élèves en situation de handicap (H/F) accompagne un ou des élèves handicapés, en conformité avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- L'accompagnant des élèves en situation de handicap (troubles cognitifs, moteurs, visuels, auditifs ou autistiques) doit permettre à l'élève de renforcer (ou d'acquérir) son autonomie dans les apprentissages sur le temps scolaire, d'accéder à l'école et aux savoirs, de participer aux activités de la classe et de l'école (maternelle/élémentaire) ou de l'établissement (collège/lycée).

#### Les missions de l'accompagnant : quatre types d'activités

1. **Effectuer des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant, qui reste le responsable pédagogique :**  
Aider à l'installation matérielle de l'élève, à la manipulation du matériel scolaire, à des tâches scolaires; favoriser la communication entre l'élève et ses camarades, susciter la participation de l'élève aux activités de la vie sociale et relationnelle. Favoriser sa mobilité et ses déplacements dans l'enceinte de l'école/de l'établissement.  
Veiller à l'encourager dans ses progrès et dans sa conquête de l'autonomie.  
Apporter une aide en dehors des temps d'enseignement, lors des récréations ou interclasses, voir des repas.
2. **Participer aux sorties de classe**, occasionnelles ou régulières.
3. **Accomplir des gestes techniques** ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière ; **aider aux gestes d'hygiène**, ainsi que les conditions de sécurité et de confort de l'élève.
4. **Collaborer au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)** de l'élève ; **participer** aux équipes de suivi de scolarisation (ESS).

L'accompagnant **travaille en étroite collaboration avec l'équipe enseignante**, dans le respect des règles de l'école/de l'établissement et de la notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'aide humaine s'investit au profit de l'élève accompagné, afin de répondre à ses besoins de compensation. **Il s'agit bien d'apporter une compensation et non de délivrer un soutien scolaire.**

#### Qualités requises

- Intérêt pour le travail avec les enfants et les adolescents,
- Capacité d'écoute et de communication,
- Capacité de travail en équipe,
- Disponibilité, dynamisme.

### **Conditions requises pour participer au recrutement sur un poste d'AESH :**

- Etre titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne

#### ***SOIT***

- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes ou élèves en situation de handicap

#### ***SOIT***

- Justifier d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau IV (baccalauréat ou équivalent)

### **Cadre réglementaire du contrat :**

- Les agents recrutés sur un poste d'AESH bénéficient **d'un contrat de droit public** d'une durée de 12 mois, renouvelable 5 fois. A l'issue des 6 années de contrat à durée déterminée et en fonction de la manière de servir de l'agent **un contrat à durée indéterminée** pourra être conclu.
- En tant qu'agent de l'éducation nationale, les personnels recrutés ont l'obligation de respecter les principes de laïcité, de confidentialité, de loyauté, d'assiduité et de ponctualité.

### **Conditions d'emploi :**

- Les AESH exercent leurs missions dans des établissements du 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles et élémentaires) ou du 2<sup>nd</sup> degré (collèges ou lycées).
- Les agents exercent leurs fonctions à temps partiels, à raison de 21H hebdomadaires auprès des élèves et jusqu'à 23 heures afin de prendre en compte les temps de concertation ou de réunion.
- Les AESH exercent sur le temps scolaire, ils bénéficient donc de l'intégralité des congés scolaires.
- Affectation soumise aux notifications MDPH mais au plus près du domicile de l'agent.

### **Formations :**

- Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions les AESH peuvent s'appuyer sur les équipes pédagogiques de leurs lieux d'affectation et sur l'enseignant référent handicap dont ils dépendent.
- Une formation de 60 H de professionnalisation sera dispensée durant leur contrat.

***Pour plus d'informations sur les missions des Accompagnants d'Elèves en situation de Handicap, vous pouvez consulter le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) – rubrique « concours, emploi, carrières » - dossier « devenir accompagnant des élèves en situation de handicap ».***